

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 41**  
**Séance du jeudi 03 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le 03 juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FRANCESCHI, maire.

Monsieur Antony BALDOVINI a été élu secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents :	19	Présents :	15
Nombre de membres en exercice :	19	Représentés :	03
		Absents :	01

**Membres présents :** BALDOVINI Antony, BONIFACI Jean-François, CARLOTTI PERGOLA Marie-Ange, CHEYNET Patrick, FRANCESCHI Jean-Claude, GIULY Martin, LUCIANI Dominique, LUCIANI Jean-Emmanuel, MANENTI Grégory, MERMET Jacques, PANTALACCI BANCE Antoinette, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, SAEZ RICCIARDI Célia, TADDEI Laurence, VENTURINI Dominique

**Membres représentés :** LUIGGI Laure (Pouvoir à Dominique VENTURINI), MAIORE Marie-Laure (Pouvoir à Patrick CHEYNET), PIRAS Maria-Antonietta (Pouvoir à Jeanne RAMAZOTTI)

**Membres absents :** BONY Sarah

**Date de la convocation :** 24 juin 2025

**Date d'exécution :** 07 juillet 2025

**Date d'affichage :** 08 juillet 2025

**OBJET : CESSION IMMOBILIÈRE AU PROFIT DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-CORSE (SIS2B)**

Le président rappelle la nécessité de régulariser la situation de la parcelle cadastrée sous le numéro A.1867, propriété communale sise à Aléria, 190 Via Santa Laurina, en partie occupée par le service d'incendie de secours de la Haute-Corse, établissement public à caractère administratif.

Il expose au conseil que dans ce cadre, la parcelle dont il s'agit a été divisée en 04 lots selon un plan de division établi par le cabinet de géomètre Martini le 09 septembre 2024.

N° de lot	Superficie	Nature	Occupation
1	720 m <sup>2</sup>	Terrain	Commune
2	2376 m <sup>2</sup>	Terrain	SIS2B
3	1.403 m <sup>2</sup>	Immeuble	Commune/SIS2B
4	3.034 m <sup>2</sup>	Terrain	Commune

Il précise que le lot 3 d'une superficie de 1.403 m<sup>2</sup>, constitué d'un immeuble élevé en rez-de-chaussée et sur un R+1 partiel a été lui-même divisé en 02 volumes : le volume 1 comprenant l'immeuble à mettre en copropriété jusqu'à la toiture, le volume 2 comprenant le restant (tout ce qui n'est pas le volume 1).

La copropriété de 4 lots sera établie dans le volume 1 :

N° de Lot	Superficie	Situation	Nature des locaux	Occupation
	NC	RDC	Ateliers Garages	Commune
	NC	RDC	Salle de sport	Commune
	NC	RDC	Commerce	Privative Bail Communal
	720, 90 m <sup>2</sup>	RDC/R+1	Locaux professionnels	Caserne SIS2B

Le président présente les différents plans de division dressés par le cabinet de géomètre Martini au conseil municipal auquel il propose d'approuver la division de la parcelle A.1867 en quatre lots ainsi que la partition du lot 4 constitué d'un bâtiment d'une superficie de 1.403 m<sup>2</sup> en quatre lots de copropriété.

Il rappelle que le SIS2B occupe depuis de nombreuses années le lot 2 de la parcelle A.1867, constitué d'un terrain nu d'une superficie de 2.376 m<sup>2</sup> ainsi qu'une partie de l'immeuble correspondant au lot 3 de la parcelle précitée et qui est constitué d'une construction élevée en RDC et en R+1 partiel, d'une surface au sol de 1.403 m<sup>2</sup>.

Afin de régulariser cette occupation, il propose que la commune cède gratuitement au service d'incendie et de secours de la Haute-Corse les biens désignés ci-dessus dont la valeur a été estimée par le service des domaines à 170.000 € pour le lot N° 2 de la parcelle A.1867 et à 470 .000 € pour les locaux professionnels constituant le lot 4 de l'immeuble en copropriété érigé sur la parcelle A.1867 précitée.

A ce propos, il rappelle que la jurisprudence a admis à titre dérogatoire qu'une commune pouvait procéder à des cessions gratuites des biens lui appartenant dans le cas où la réalisation de l'opération de cession présente un caractère d'intérêt général.

Il est donc proposé au conseil municipal,

- D'approuver la division de la parcelle A.1867 en quatre lots distincts,
- D'approuver la partition du lot 4 issu de la division précitée et constitué d'un bâtiment d'une superficie de 1.403 m<sup>2</sup>, en deux volumes (1 et 2) ;
- D'approuver l'établissement d'une copropriété de quatre lots dans le volume 1,

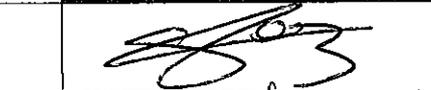
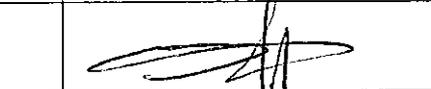
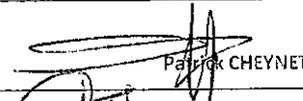
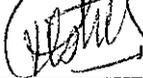
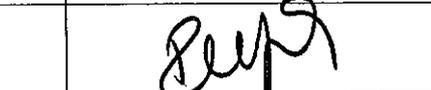
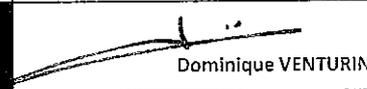
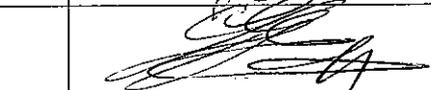
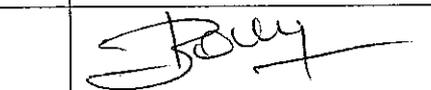
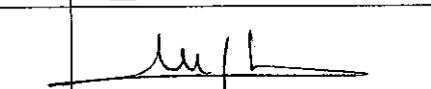
- **D'approuver la cession gratuite au profit du service d'incendie et de secours de la Haute-Corse du lot N° 2 de la parcelle A.1867, constitué d'un terrain nu d'une superficie 2.376 m<sup>2</sup>, dont la valeur a été estimée par le service des domaines à 170.000 €,**
- **D'approuver la cession gratuite au profit du service d'incendie et de secours de la Haute-Corse des locaux professionnels constituant le lot 4 de l'immeuble en copropriété érigé sur la parcelle A.1867 précitée et dont la valeur a été estimée par le service des domaines à 470 .000 €,**
- **De charger le maire de passer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de ces transactions.**

\* \* \*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition du président à l'unanimité des membres présents et représentés et décide,**

- **D'approuver la division de la parcelle A.1867 en quatre lots distincts,**
- **D'approuver la partition du lot 4 issu de la division précitée et constitué d'un bâtiment d'une superficie de 1.403 m<sup>2</sup>, en deux volumes (1 et 2) ;**
- **D'approuver l'établissement d'une copropriété de quatre lots dans le volume 1,**
- **D'approuver la cession gratuite au profit du service d'incendie et de secours de la Haute-Corse du lot N° 2 de la parcelle A.1867, constitué d'un terrain nu d'une superficie 2.376 m<sup>2</sup>, dont la valeur a été estimée par le service des domaines à 170.000 €,**
- **D'approuver la cession gratuite au profit du service d'incendie et de secours de la Haute-Corse des locaux professionnels constituant le lot 4 de l'immeuble en copropriété érigé sur la parcelle A.1867 précitée et dont la valeur a été estimée par le service des domaines à 470 .000 €,**
- **De charger le maire de passer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de ces transactions.**

Délibération n° 2025 – 41 : CESSION IMMOBILIÈRE AU PROFIT DU SIS2B

NOM & PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRANCESCHI Jean-Claude Maire Pouvoir à	X				
RAMAZOTTI Jeanne 1ère adjointe Pouvoir à	X				
LUCIANI Dominique 2ème adjoint Pouvoir à	X				
TADDEI Laurence 3ème adjoint Pouvoir à	X				
GIULY Martin 4ème adjoint Pouvoir à D. LUCIANI	X				Dominique LUCIANI
RICCIARDI-SAEZ Celia 5ème adjointe Pouvoir à	X				
CHEYNET Patrick Conseiller municipal Pouvoir à	X				
MAIORE Marie-Laure Conseillère municipale Pouvoir à Patrick CHEYNET	X				 Patrick CHEYNET
PIRAS Maria-Antonietta Conseillère municipale Pouvoir à J. RAMAZOTTI	X				 Jeanne RAMAZOTTI
BALDOVINI Antony Conseiller municipal Pouvoir à	X				
BONY Sarah Conseillère municipale Pouvoir à					
VENTURINI Dominique Conseiller municipal Pouvoir à	X				
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale Pouvoir à	X				
LUIGGI Laure Conseillère municipale Pouvoir à D. VENTURINI	X				 Dominique VENTURINI
BONIFACI Jean-François Conseiller municipal Pouvoir à	X				
LUCIANI Jean-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à	X				
MANENTI Grégory Conseiller municipal Pouvoir à	X				
BANCE Antoinette Conseillère municipale Pouvoir à	X				
MERMET Jacques Conseiller municipal Pouvoir à	X				

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,  
Jean-Claude FRANCESCHI